



Conseil de sécurité

Distr. générale
20 juin 2000

Original: français

Lettre datée du 20 juin 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le communiqué du Comité inter-ministériel de suivi des sanctions contre l'UNITA publié à l'issue de sa réunion du 8 juin 2000 à Ouagadougou (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de le faire distribuer comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Michel **Kafando**

Annexe à la lettre datée du 20 juin 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies

Communiqué interministériel

Le Comité interministériel de suivi des sanctions contre l'UNITA, créé par décret No 2000-119/PRES/PM/MAET en date du 29 mars 2000, s'est réuni le 8 juin 2000 au Ministère des affaires étrangères, sous la présidence du Ministre d'État, Ministre des affaires étrangères.

Le Comité a examiné à nouveau le rapport Fowler en ses aspects touchant le Burkina Faso ainsi que les recommandations qui y sont contenues.

Puis il a fait le point sur les mesures déjà prises par le Gouvernement burkinabè depuis la publication dudit rapport, et a étudié les mesures nouvelles à prendre.

A. Concernant la question des armements et de la circulation des personnes visées par les sanctions pertinentes du Conseil de sécurité contre l'UNITA, le Comité a examiné les textes supplémentaires proposés par le Ministère de l'administration territoriale et de la sécurité et tendant à renforcer les mesures déjà existantes sur la question, y compris celles relatives à la drogue.

B. La question du transit des avions en général et de celui des armes en particulier a retenu longuement l'attention du Comité. À cet égard, le Comité a relevé les points suivants :

1) Le Burkina Faso ne possède que deux aéroports internationaux opérationnels (Ouagadougou et Bobo-Dioulasso) à même de supporter les gros porteurs, généralement utilisés pour les transports d'armes. Ces aéroports sont régis par les normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et sont gérés par l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASCENA), structure indépendante des autorités gouvernementales;

2) Si le Burkina Faso autorise le transit d'avions de toutes catégories, il le fait toujours conformément aux normes internationales auxquelles il a souscrit. En revanche, il ne peut vérifier la suite du trajet de ces avions.

Pour une meilleure exécution de sa mission conformément aux termes du décret No 2000-119/PRES/PM/MAET du 29 mars 2000, le Comité a chargé le Ministre des transports et du tourisme :

1) D'entreprendre, sur la base des textes internationaux en vigueur, une étude exhaustive qui lui permettrait de pouvoir vérifier le contenu des gros porteurs en transit;

2) D'examiner avec les partenaires du Burkina Faso la possibilité d'équiper nos aéroports de radars à même de permettre la vérification du trajet des avions concernés.

C. S'agissant de l'exercice des activités commerciales par les étrangers, le Ministre du commerce, de l'industrie et de l'artisanat a rappelé la législation nationale en vigueur sur la question, notamment la procédure d'autorisation préalable.

À cet égard, il a assuré le Comité qu'aucune personne physique ou morale, objet de sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU, ne saurait être autorisée à exercer une activité commerciale au Burkina Faso.

Avant de lever sa séance, le Comité s'est félicité de la tournée d'une mission militaire américaine conduite par l'Attaché militaire de l'ambassade des États-Unis qui a pu visiter les bases et installations aéroportuaires de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, ainsi que les installations et infrastructures militaires de la garnison de Pô.

Ces visites, qui ont eu lieu les 3, 4 et 5 avril 2000, ont connu la présence effective de l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique auprès du Burkina Faso.

Le Comité a décidé de réitérer l'invitation faite à l'Ambassadeur Fowler par le Ministre d'État, Ministre des affaires étrangères, le 23 mars 2000, à visiter le Burkina Faso pour des séances de travail.

Ouagadougou, le 8 juin 2000
